

LE SUIVI DE MA DEMANDE EN 7 ÉTAPES

MOI

JE DÉPOSE MA DEMANDE
Pièce obligatoire : une copie de ma pièce d'identité ou titre de séjour. Il est fortement conseillé de joindre l'avis d'imposition N-2 (indispensable à l'étape 3).

1

JE REÇOIS UNE ATTESTATION
D'ENREGISTREMENT DANS LES 30 JOURS

2

DES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES
ME SONT DEMANDÉES.
*La liste est accessible sur le site
www.demandelogement53.fr*

3

4

5

JE REÇOIS UNE PROPOSITION

6

J'ACCEPTÉ
LA PROPOSITION

JE REFUSE
LA PROPOSITION

7

ACCEPTATION DE
LA PROPOSITION
AVEC DÉPÔT DES
DOCUMENTS
DEMANDÉS

REFUS MOTIVÉ DE
LA PROPOSITION
À RETOURNER
AU BAILLEUR SOUS
10 JOURS

MON DOSSIER

MON DOSSIER EST ENREGISTRÉ
DANS LE FICHER PARTAGÉ

UN BAILLEUR SOCIAL
ÉTUDIE MA DEMANDE

*Ma demande devient visible par l'ensemble
des bailleurs sociaux du département
et leurs partenaires.*

MON DOSSIER EST COMPLET

MON DOSSIER EST PRÉSENTÉ
EN COMMISSION D'ATTRIBUTION

*La commission d'attribution examine plusieurs dossiers
pour un logement. Elle examine au moins 3 demandes par
logement à attribuer. Les décisions sont prises à la majorité.*

UNE PROPOSITION DE LOGEMENT
EST DÉCIDIÉE PAR LA COMMISSION
D'ATTRIBUTION

Accord selon classement OÙ non attribution.

VOUS CHERCHEZ UN LOGEMENT SOCIAL EN MAYENNE ?

www.actionlogement53.fr - 06833 - Juin 2016



UNE DÉMARCHE SIMPLE :

*Une seule demande valable pour l'ensemble
des bailleurs sociaux de la Mayenne*

VOTRE DEMANDE PAR INTERNET SUR

www.demandelogement53.fr

VOTRE DEMANDE PAR TÉLÉPHONE

- Mayenne Habitat : 02 53 54 55 56
- Méduane Habitat : 02 43 59 12 12
- F2M : 02 49 03 60 00
- Action Logement : 02 43 67 38 80

AI-JE DROIT À UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL ?

COMMENT PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE DE LOGEMENT ?

- ▶ Soit je saisis ma demande sur Internet www.demandelogement53.fr
- ▶ soit je retire l'imprimé de demande auprès des bailleurs sociaux dont la liste figure sur le feuillet joint, puis je le dépose correctement rempli auprès de l'un de ces bailleurs,
- ▶ soit je télécharge l'imprimé de demande sur www.demandelogement53.fr (rubrique « Conditions d'accès »), puis je le dépose correctement rempli auprès de l'un de ces bailleurs.

À SAVOIR Si je recherche un logement adapté à mon handicap, je dois renseigner le formulaire « Complément à la demande de logement social » de l'imprimé de demande.



COMMENT SAVOIR SI MA DEMANDE A BIEN ÉTÉ ENREGISTRÉE ?

Je vais recevoir une **attestation d'enregistrement** indiquant mon numéro unique valable pour tous les bailleurs sociaux de la Mayenne.

RAPPEL L'enregistrement de ma demande sera pris en compte par tous les bailleurs sociaux de la Mayenne. Un seul dépôt suffit.

Pour demander un logement social, il faut être :

- ▶ soit français,
- ▶ soit étranger admis à séjourner régulièrement en France, c'est-à-dire être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité.

IMPORTANT Ces logements sont réservés à des personnes dont les ressources ne dépassent pas un plafond qui varie en fonction du nombre de personnes vivant dans le foyer.

Je peux consulter les plafonds sur : www.demandelogement53.fr (rubrique « Conditions d'accès »)



QUELS SONT LES DOCUMENTS INDISPENSABLES POUR QUE MA DEMANDE SOIT ENREGISTRÉE ?

- ▶ Pour moi et mon(mes) co-demandeur(s) éventuel(s) : une copie de la pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ou du titre de séjour en cours de validité.
- ▶ Pour toutes les personnes : une copie de l'intégralité des avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu des deux dernières années, pour toutes les personnes vivant dans le foyer.

IMPORTANT Si je saisis ma demande sur Internet, je peux scanner ces documents et les rattacher à ma demande. Sans pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité, ma demande ne pourra pas être enregistrée.

COMMENT SAVOIR SI MA DEMANDE EST PRIORITAIRE ?

Les critères de priorité prévus par la loi sont les suivants (sous conditions de ressources) :

- ▶ les personnes en situation de handicap ou les familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- ▶ les personnes mal logées, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ;
- ▶ les personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- ▶ les personnes mal logées reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;

- ▶ les personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires ;
- ▶ les personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- ▶ les personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- ▶ les personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
- ▶ les personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- ▶ les personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- ▶ les personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- ▶ les personnes menacées d'expulsion sans relogement.

QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DE MA DEMANDE ?

Ma demande a une durée de validité de

12 MOIS

Elle doit être renouvelée

1 MOIS

avant la date d'expiration.

COMMENT PUIS-JE SUIVRE L'ÉVOLUTION DE MA DEMANDE ?

Pour me permettre de suivre ma demande et ses étapes de traitement, mais aussi pour la modifier et la renouveler ▶

POURRA-T-ON ME DEMANDER DES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES ?

Oui, des documents complémentaires sont demandés pour l'étude et l'instruction de mon dossier.

J'ACCÈDE À MON
ESPACE PERSONNEL SUR LE SITE :
www.demandelogement53.fr

